

**SÉANCE DU 2023-08-21**

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 21<sup>e</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-trois à seize heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SERGE LÉVESQUE, SERGE IMBEAULT ET AUBERT TURCOTTE. La directrice générale et greffière trésorière adjointe Annick Lavoie est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2023-08-21**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Financement Règlement d'emprunt
  - A) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 507 200 \$ qui sera réalisé le 28 août 2023
  - B) Soumissions pour l'émission de billets
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**2023-08-154**

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'ouvrir la séance

**2023-08-155**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'adopter l'ordre du jour.

**2023-08-156**

**3. A) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 507 200 \$ qui sera réalisé le 28 août 2023**

**Attendu que**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant Indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite emprunter par billets pour un montant total de 507 200.00\$ \$ qui sera réalisé le 28 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
356-22	507 200.00\$

**Attendu qu'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 356-22, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement

**Que** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 août 2023;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire Jean-Côme Lévesque et la directrice générale greffière trésorière adjointe Annick Lavoie
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	22 900.00\$	
2025	24 100.00\$	
2026	25 400.00\$	
2027	26 800.00\$	
2028	28 200.00\$	À payer en 2028
2028	379 800.00\$	À renouveler

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 35622 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur d'emprunt;

**2023-08-157**

**3.B) Attendu que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 août 2023, au montant de 507 200 \$;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

22 900 \$	5,61000 %	2024
24 100 \$	5,61000 %	2025
25 400 \$	5,61000 %	2026
26 800 \$	5,61000 %	2027
408 000 \$	5,61000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,61000 %

**2 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA**

22 900 \$	5,66000 %	2024
24 100 \$	5,66000 %	2025
25 400 \$	5,66000 %	2026
26 800 \$	5,66000 %	2027
408 000 \$	5,66000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,66000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

22 900 \$	5,70000 %	2024
24 100 \$	5,50000 %	2025
25 400 \$	5,30000 %	2026
26 800 \$	5,30000 %	2027
408 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,30400 Coût réel : 5,69827 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 août 2023 au montant de 507 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 356-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4. Période de questions**

Aucune question.

2023-08-158

#### **5. Levée de la séance**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire

---

Annick Lavoie  
Directrice générale greffière  
trésorière adjointe